



## Amende espagnole "stupéfiant "

Par **manouchel**, le **12/05/2015** à **16:13**

Bonjour,

J'ai reçu une lettre en recommandé du gouvernement espagnole il y a 15 jours à peu près.

Cette lettre fait référence à un contrôle effectué par la guardia civil datant du mois d'août 2014 avec en ma possession 3,5g de cannabis .

Ils me demandent maintenant de payé une amende de 400 euros.

Le courrier n'est pas traduit en français et mon nom comporte une faute d'orthographe.

J'aimerais savoir quels serait les suites éventuelle à donner?

Dois-je payé mon amende au plus vite?

Est-ce qu'il y a une majoration?

Y-a-t'il un moyen de la faire sauter (faute à mon nom) courrier non traduit...

y-a-t'il un délais de prescription pour ces affaires?

Quels sont les risques si je ne paye pas cette amende?

Je précise que je franchis la frontière plusieurs fois par ans et que je compte bien continué ma vie comme si de rien n'était.

en vous remerciant

emmanuel

Par **amajuris**, le **12/05/2015** à **18:16**

Bjr,  
si vous ne payez pas, vous prendrez des risques à retourner en Espagne.  
que le courrier soit écrit en espagnol, c'est normal.  
pour la prescription, il faut poser la question à un pénaliste espagnol;  
Cdt

Par **manouchel**, le **13/05/2015** à **09:12**

Bonjour,  
Est-ce que le consulat espagnol peut me renseigner sur les suites de cette affaire?  
cordialement

Par **chaber**, le **13/05/2015** à **10:22**

bonjour  
consultez le lien ci-dessous plus récent qu'une circulaire de 2011  
<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F15097.xhtml>